

**NHOA S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2021**

RBB Business Advisors S.A.  
133 bis, rue de l'Université  
75007 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## NHOA S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2021

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

#### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société NHOA S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

##### *Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

### *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs*

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec Mr. Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général de votre Société**

##### *Nature et objet*

Le 26 juin 2018, M. Carlalberto Guglielminotti a signé un contrat de travail avec Nhoa Energy (ex. ENGIE EPS Italie), société membre du Groupe NHOA et contrôlée par votre Société incluant un engagement visé à l'article L.225-42-1 du code de commerce.

##### *Modalités*

En vertu de ce contrat de travail, M. Carlalberto Guglielminotti a droit à une indemnité égale à 60 % de sa rémunération fixe du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer toute activité concurrentielle au cours des deux années suivant la fin de son contrat de travail.

La rémunération due au titre de l'exercice 2021 s'élève à un total de 397 500€ dont 97 500 € de rémunération variable.

En application de la loi nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévu par l'article L. 225-38.

#### **Avec ENGIE S.A, société appartenant au groupe ENGIE, l'actionnaire majoritaire de la société**

##### *Nature et objet*

Accord V2G Drosso dans lequel ENGIE a formalisé son intention de soutenir NHOA (ex. ENGIE EPS SA) avec une contribution en investissement en matière de recherche et de développement de 1 000 000€ et de son côté NHOA S.A. (ex. ENGIE EPS SA) a donné son accord pour partager avec ENGIE tous les résultats et le savoir-faire générés dans le cadre des tests du Projet Drosso.

##### *Modalités*

Conclusion d'un contrat à compter du 21 octobre 2020. Le coût au 31 décembre 2021 s'élève à 1 000 000 € et le chiffre d'affaires s'élève à 1 000 000 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Accord avec ENGIE Servicios Energéticos S.A., une société appartenant au Groupe ENGIE

*Nature et objet*

Accord de service de Call Center easyWallbox en vue de la fourniture de services de call center pour le support aux clients finaux de FCA qui achètent des produits d'e-mobility en Espagne.

*Modalités*

Au titre de l'exercice 2021, 1 950€ ont été comptabilisé dans les comptes de NHOA SA.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 31 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

RBB Business Advisors

A blue ink signature of Jean-Baptiste BONNEFOUX, written over a blue shield-shaped logo containing a white checkmark.

Jean-Baptiste BONNEFOUX

Deloitte & Associés

A black ink signature of Benjamin HADDAD, written over a blue shield-shaped logo containing a white checkmark.

Benjamin HADDAD